



**COMPLÉMENT AUX VADE-MECUM
DES
SCRUTATEURS ET SECRÉTAIRES
EN FONCTION
LORS DU VOTE PAR ANTICIPATION**

**MISES SOUS ENVELOPPE ET INSCRIPTIONS
AU REGISTRE DES 30 ET 31 OCTOBRE 2021**

Bureau de la présidente d'élection
Ville de Trois-Rivières
Septembre 2021



Fermeture du bureau de vote samedi soir le 30 octobre 2021 (1^{er} jour du vote par anticipation)

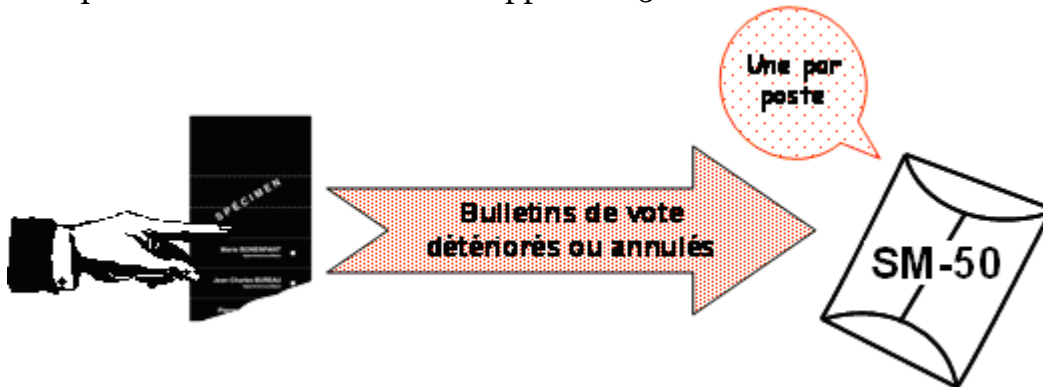
À la fermeture du 1^{er} jour de vote par anticipation le 30 octobre 2021, il faudra inscrire la mention suivante au bas de la page 17 (1^{er} jour) registre du scrutin SM-36 :

Fermeture du bureau de vote ☐ Le scrutin est ajourné à _____ : _____
jusqu'au 31 octobre 2021 Heure Minutes

29.1 BULLETINS DÉTÉRIORÉS OU ANNULÉS

Le scrutateur :

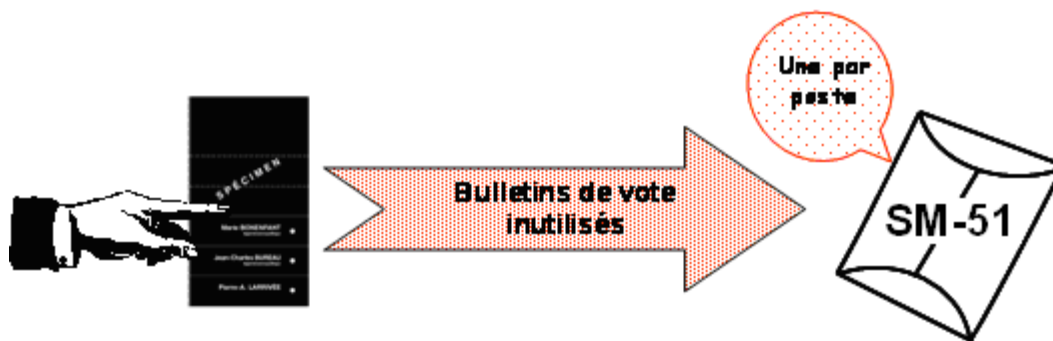
- compte, pour chaque poste, les bulletins détériorés ou annulés au cours de la votation et qui n'ont pas été déposés dans l'urne;
- les dépose, sans en détacher le talon, dans les enveloppes SM-50 prévues à cette fin (une enveloppe par poste);
- indique leur nombre sur les enveloppes SM-50.



29.2 BULLETINS INUTILISÉS

Le scrutateur :

- compte, pour chaque poste, les bulletins de vote inutilisés;
- les dépose, sans les détacher des livrets, dans les enveloppes SM-51 prévues à cette fin (une enveloppe par poste);
- indique leur nombre sur les enveloppes SM-51 au 30 octobre 2021.



29.3 INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU SCRUTIN SM-36

Le scrutateur fait la somme :

- du nombre d'électeurs qui ont voté d'après le nombre de coches ($\checkmark$) faites par le secrétaire du bureau de vote sur la liste électorale dans la colonne « a voté bva »;
- du nombre de bulletins de vote annulés ou détériorés pour chaque poste;
- du nombre de bulletins de vote inutilisés pour chaque poste.

Pour chaque poste, cette somme (électeurs ayant voté + bulletins de vote détériorés ou annulés + bulletins de vote inutilisés) doit égaler le nombre total de bulletins de vote fournis par la présidente d'élection.



Si ces nombres ne sont pas égaux, il y a probablement eu une erreur de calcul et **le scrutateur** doit le reprendre.

Si, après un nouveau calcul, la différence persiste, une mention doit en être faite à la page 20 du registre du scrutin SM-36 (voir l'exemple que l'on retrouve au point # 4 de la page 20 des feuilles roses du présent guide).

Le secrétaire du bureau de vote signe, après la fermeture du vote par anticipation le 30 octobre 2021, à la page 16 du registre du scrutin SM-36, l'attestation qu'il y a consigné les affirmations solennelles au cours de la journée du 30 octobre 2021. Il appose ses initiales dans la case prévue à cette fin à droite de sa signature.

Le secrétaire du bureau de vote inscrit, à la page 17 (1^{er} jour), le soir du 30 octobre 2021, du registre du scrutin SM-36 :

- le nombre d'électeurs qui ont voté au cours de la journée du 30 octobre 2021;
- le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés pour chaque poste le 30 octobre 2021;

- le nombre de bulletins de vote inutilisés pour chaque poste le 30 octobre 2021;
- le nom des personnes qui ont agi à titre de scrutateur et de secrétaire du bureau de vote par anticipation;
- le nom de toutes les personnes qui ont agi à titre de représentants au cours de la journée à ce bureau de vote.

29.4 OUVERTURE DE L'URNE LE SOIR DU 30 OCTOBRE 2021

Avant d'ouvrir l'urne, **le scrutateur** doit voir à ce que sa table soit propre et libre de tout objet, papier ou nourriture. Il faut que toute la superficie de la table soit dégagée. Puis, le scrutateur s'assure que le scellé de papier qu'il a apposé sur l'urne avant le début du vote par anticipation est intact.

Le scrutateur brise le scellé et ouvre l'urne. Il ne vide pas le contenu de l'urne sur la table. Il ne compte pas les bulletins de vote à ce moment. Il prend les bulletins qui se trouvent dans l'urne et, sans les examiner, les place dans une des enveloppes SM-39 prévues à cette fin. Si, à cause de leur grand nombre, le scrutateur ne réussit pas à mettre tous les bulletins dans une enveloppe, il utilise la deuxième enveloppe SM-39.

Le scrutateur :

- insère, dans l'enveloppe SM-37, la liste des électeurs ayant voté par anticipation SM-35 et la liste électorale ayant servi dans le bureau de vote par anticipation;
- insère, dans l'enveloppe SM-38, le registre du scrutin SM-36, les procurations des représentants SM-44 et les attestations d'identité SM-46.1;
- ferme toutes les enveloppes SM-37, SM-38, SM-39, SM-50 et SM-51 avec des scellés;
- appose ses initiales sur les scellés des diverses enveloppes (le secrétaire fait la même chose);
- met de côté l'enveloppe SM-37 qui doit être remise au responsable de scrutin (elle ne doit pas être déposée dans l'urne).

29.5 FERMETURE DE L'URNE LE SOIR DU 30 OCTOBRE 2021

Le scrutateur :

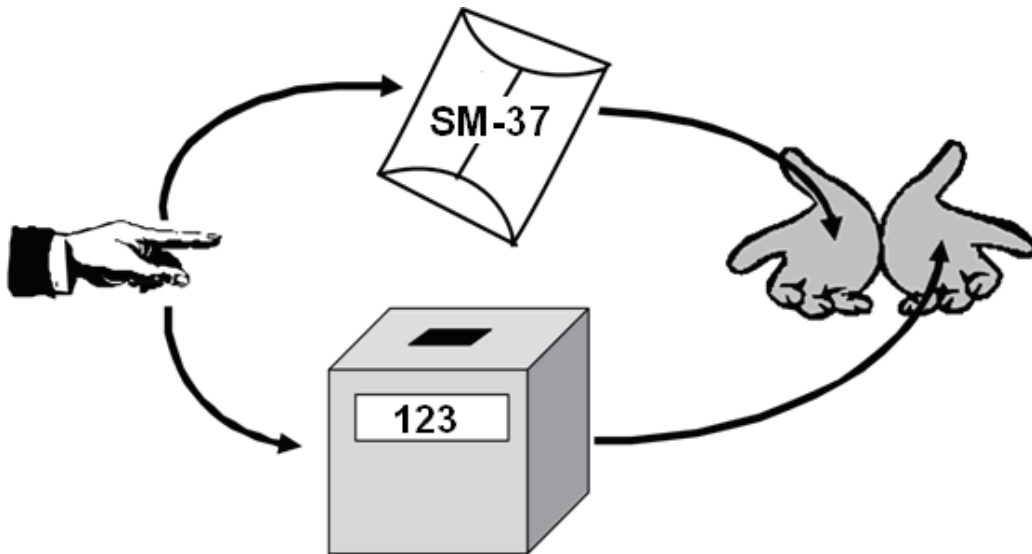
- met deux scellés de papier de côté;
- dépose dans l'urne les enveloppes SM-38, SM-39, SM-50 et SM-51 et les enveloppes SM-33 qui contenaient les bulletins de vote le samedi matin le 30

octobre 2021 et les autres accessoires;

- dépose dans l'urne la grande enveloppe SM-40 « Série B » qui n'a pas été ouverte et qui contient le matériel nécessaire au dépouillement des votes qui sera effectué dimanche soir le 7 novembre 2021;
- appose un scellé sur l'orifice de l'urne;
- colle le deuxième scellé de papier sur l'urne de manière à empêcher quiconque de l'ouvrir sans le briser;
- appose ses initiales sur ces deux scellés (le secrétaire fait la même chose);
- invite les représentants qui le désirent à apposer leurs initiales sur les scellés.

29.6 REMISE DE L'URNE AU RESPONSABLE DE SCRUTIN LE SOIR DU 30 OCTOBRE 2021

Le scrutateur remet l'urne au responsable de scrutin. Il lui remet également l'enveloppe SM-37 contenant la liste des électeurs ayant voté par anticipation SM-35 et la liste électorale ayant servi dans son bureau de vote par anticipation.



La présidente d'élection est responsable de la garde des urnes pendant l'ajournement du vote par anticipation jusqu'au lendemain.

RÉOUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE PAR ANTICIPATION LE MATIN DU 31 OCTOBRE 2021

1. Arrivée à la salle de votation à 8 h.
2. Recueillir les procurations des représentants, le cas échéant.
3. Signaler les absences de personnel au responsable de scrutin qui verra à nommer des substituts, au besoin.
4. Réaménager le bureau de vote de la même manière que la journée précédente du 30 octobre 2021.

Prendre possession de l'urne, des documents et du matériel électoral

- a) Prendre possession de l'urne et s'assurer que les scellés sont intacts;
- b) Couper le scellé et ouvrir l'urne en présence des représentants présents, le cas échéant;
- c) Sortir tout le matériel;
- d) Récupérer le badge du scrutateur et celui du secrétaire;
- e) Remettre au secrétaire son badge;
- f) Couper le scellé des enveloppes SM-37, SM-38 et SM-51;
- g) Prendre tout le contenu des enveloppes SM-37 et SM-51 ainsi que le registre du scrutin du vote par anticipation dans l'enveloppe SM-38;
- h) Mettre les nouvelles procurations des représentants dans l'enveloppe SM-38;
- i) S'assurer d'avoir tous les documents suivants :
 - la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation (SM-35);
 - le registre du scrutin du vote par anticipation SM-36;
 - la copie de la liste électorale;
 - les instructions à l'électeur sur la façon de voter SM-49.1;
 - le vade mecum et la grande enveloppe SM-40 « Série B » contenant tout le matériel pour le dépouillement qui aura lieu le 7 novembre 2021.

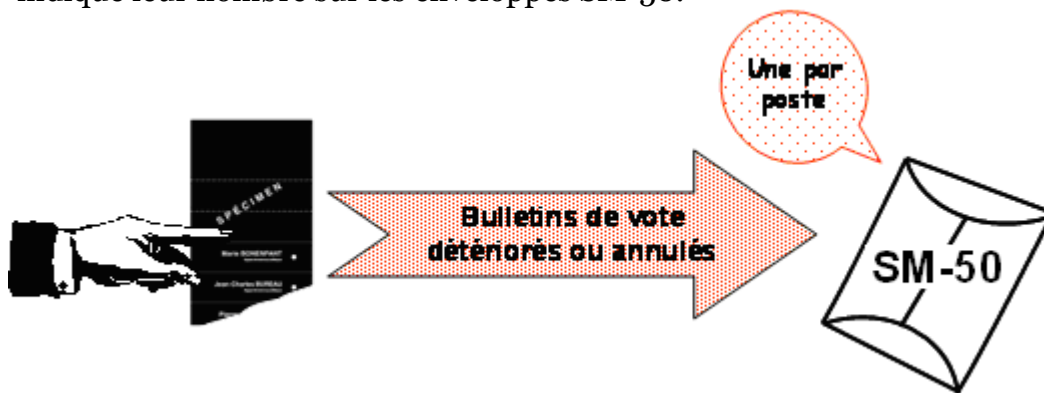
- j) Remettre dans l'urne les enveloppes SM-39 contenant les bulletins de vote exercés le 1^{er} jour de vote par anticipation ainsi que les enveloppes SM-50 contenant les bulletins de vote détériorés ou annulés le 30 octobre 2021 (elles doivent demeurer scellées lors de la réouverture de l'urne au deuxième jour de vote par anticipation);
- k) S'assurer que l'urne ne contient que les enveloppes SM-39 et SM-50 avant de la refermer avec un nouveau scellé;
- l) Apposer vos initiales, de même que le secrétaire, sur le scellé et inviter les représentants qui le souhaitent à faire de même;
- m) Enlever le scellé de l'orifice de l'urne.

Lors de la deuxième journée du vote par anticipation, utiliser des nouvelles enveloppes SM-39 et SM-50 pour mettre les bulletins de vote exercés et ceux annulés ou détériorés.

À la fermeture du 2^e jour de vote par anticipation le 31 octobre 2021, il faudra inscrire la mention suivante au bas de la page 17 (2^e jour) registre du scrutin SM-36 :

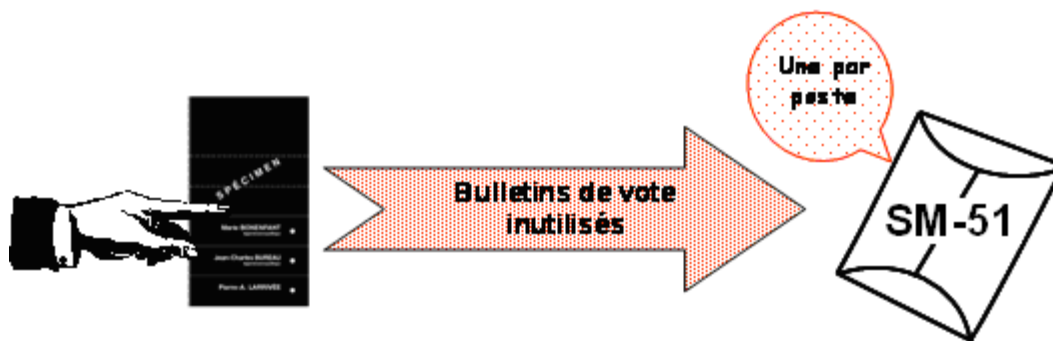
29.1 BULLETINS DÉTÉRIORÉS OU ANNULÉS

- compte, pour chaque poste, les bulletins détériorés ou annulés au cours de la votation du 31 octobre 2021 et qui n'ont pas été déposés dans l'urne;
- les dépose, sans en détacher le talon, dans les enveloppes SM-50 (différentes de celles du 1^{er} jour) prévues à cette fin (une enveloppe par poste);
- indique leur nombre sur les enveloppes SM-50.



Le scrutateur :

- compte, pour chaque poste, les bulletins de vote inutilisés;
- les dépose, sans les détacher des livrets, dans les enveloppes SM-51 prévues à cette fin (une enveloppe par poste);
- indique leur nombre sur les enveloppes SM-51 au 31 octobre 2021.



29.3 INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU SCRUTIN SM-36

Le scrutateur fait la somme :

- du nombre d'électeurs qui ont voté le 31 octobre 2021 d'après le nombre de coches (✓) faites par le secrétaire du bureau de vote sur la liste électorale dans la colonne « a voté bva » moins le nombre de personnes ayant voté le 30 octobre 2021 (prendre le chiffre à la page 17 – (1^{er} jour);
- du nombre de bulletins de vote annulés ou détériorés pour chaque poste le 31 octobre 2021;
- du nombre de bulletins de vote inutilisés au 31 octobre au soir pour chaque poste.

Pour chaque poste, cette somme (électeurs ayant voté le 31 octobre 2021 + bulletins de vote détériorés ou annulés le 31 octobre 2021 + bulletins de vote inutilisés au 31 octobre 2021) doit égaler le nombre total de bulletins de vote non utilisés au 30 octobre 2021 apparaissant sur l'enveloppe SM-51.



Si ces nombres ne sont pas égaux, il y a probablement eu une erreur de calcul et **le scrutateur** doit le reprendre.

Le secrétaire du bureau de vote signe, après la clôture du vote par anticipation le 31 octobre 2021, à la page 16 du registre du scrutin SM-36, l'attestation qu'il y a consigné les affirmations solennelles au cours de la journée du 31 octobre 2021. Il appose ses initiales dans la case prévue à cette fin à droite de sa signature.

Le secrétaire du bureau de vote inscrit, à la page 17 (2^e jour), le soir du 31 octobre 2021, du registre du scrutin SM-36 :

- le nombre d'électeurs qui ont voté au cours de la journée du 31 octobre 2021;
- le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés pour chaque poste le 31 octobre 2021;

- le nombre de bulletins de vote inutilisés pour chaque poste le 31 octobre 2021;
- le nom des personnes qui ont agi à titre de scrutateur et de secrétaire du bureau de vote par anticipation;
- le nom de toutes les personnes qui ont agi à titre de représentants au cours de la journée à ce bureau de vote.

Le secrétaire du bureau de vote inscrit, à la page 17 (total), le soir du 31 octobre 2021, du registre du scrutin SM-36 :

- le nombre total d'électeurs qui ont voté au cours des journées du 30 et 31 octobre 2021;
- le nombre total de bulletins de vote détériorés ou annulés pour chaque poste les 30 et 31 octobre 2021;
- le nombre de bulletins de vote inutilisés pour chaque poste le 31 octobre 2021.

29.4 OUVERTURE DE L'URNE LE SOIR DU 31 OCTOBRE 2021

Avant d'ouvrir l'urne, **le scrutateur** doit voir à ce que sa table soit propre et libre de tout objet, papier ou nourriture. Il faut que toute la superficie de la table soit dégagée. Puis, le scrutateur s'assure que le scellé de papier qu'il a apposé sur l'urne avant le début du vote par anticipation est intact.

Le scrutateur brise le scellé et ouvre l'urne. Il ne vide pas le contenu de l'urne sur la table. Il ne compte pas les bulletins de vote à ce moment. Il prend les bulletins qui se trouvent dans l'urne et, sans les examiner, les place dans une des enveloppes SM-39 (différentes de celles utilisées le 30 octobre 2021) prévues à cette fin. Si, à cause de leur grand nombre, le scrutateur ne réussit pas à mettre tous les bulletins dans une enveloppe, il utilise la deuxième enveloppe SM-39.

Le scrutateur :

- insère, dans l'enveloppe SM-37, la liste des électeurs ayant voté par anticipation SM-35 et la liste électorale ayant servi dans le bureau de vote par anticipation;
- insère, dans l'enveloppe SM-38, le registre du scrutin SM-36, les procurations des représentants SM-44 et les attestations d'identité SM-46.1;
- ferme toutes les enveloppes SM-37, SM-38, SM-39, SM-50 et SM-51 avec des scellés;
- appose ses initiales sur les scellés des diverses enveloppes (le secrétaire fait la même chose);

- met de côté l'enveloppe SM-37 qui doit être remise au responsable de scrutin (elle ne doit pas être déposée dans l'urne).

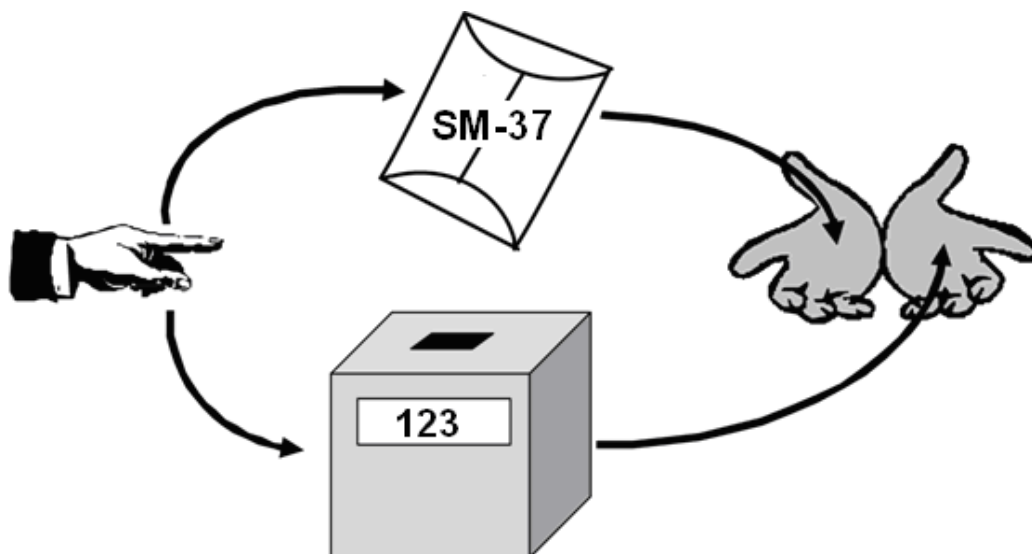
29.5 FERMETURE DE L'URNE LE SOIR DU 31 OCTOBRE 2021

Le scrutateur :

- met deux scellés de papier de côté;
- dépose dans l'urne les enveloppes SM-38, SM-39, SM-50 et SM-51, SM-49.1 (instructions pour voter) et les enveloppes SM-33 qui contenaient les bulletins de vote le samedi matin le 30 octobre 2021 et les autres accessoires;
- dépose dans l'urne la grande enveloppe SM-40 « Série B » qui n'a pas été ouverte et qui contient le matériel nécessaire au dépouillement des votes qui sera effectué dimanche soir le 7 novembre 2021;
- appose un scellé sur l'orifice de l'urne;
- colle le deuxième scellé de papier sur l'urne de manière à empêcher quiconque de l'ouvrir sans le briser;
- appose ses initiales sur ces deux scellés (le secrétaire fait la même chose);
- invite les représentants qui le désirent à apposer leurs initiales sur les scellés.

29.6 REMISE DE L'URNE AU RESPONSABLE DE SCRUTIN LE SOIR DU 31 OCTOBRE 2021

Le scrutateur remet l'urne au responsable de scrutin. Il lui remet également l'enveloppe SM-37 contenant la liste des électeurs ayant voté par anticipation SM-35 et la liste électorale ayant servi dans son bureau de vote par anticipation.



La présidente d'élection est responsable de la garde des urnes entre la fin du vote par anticipation et le dépouillement.

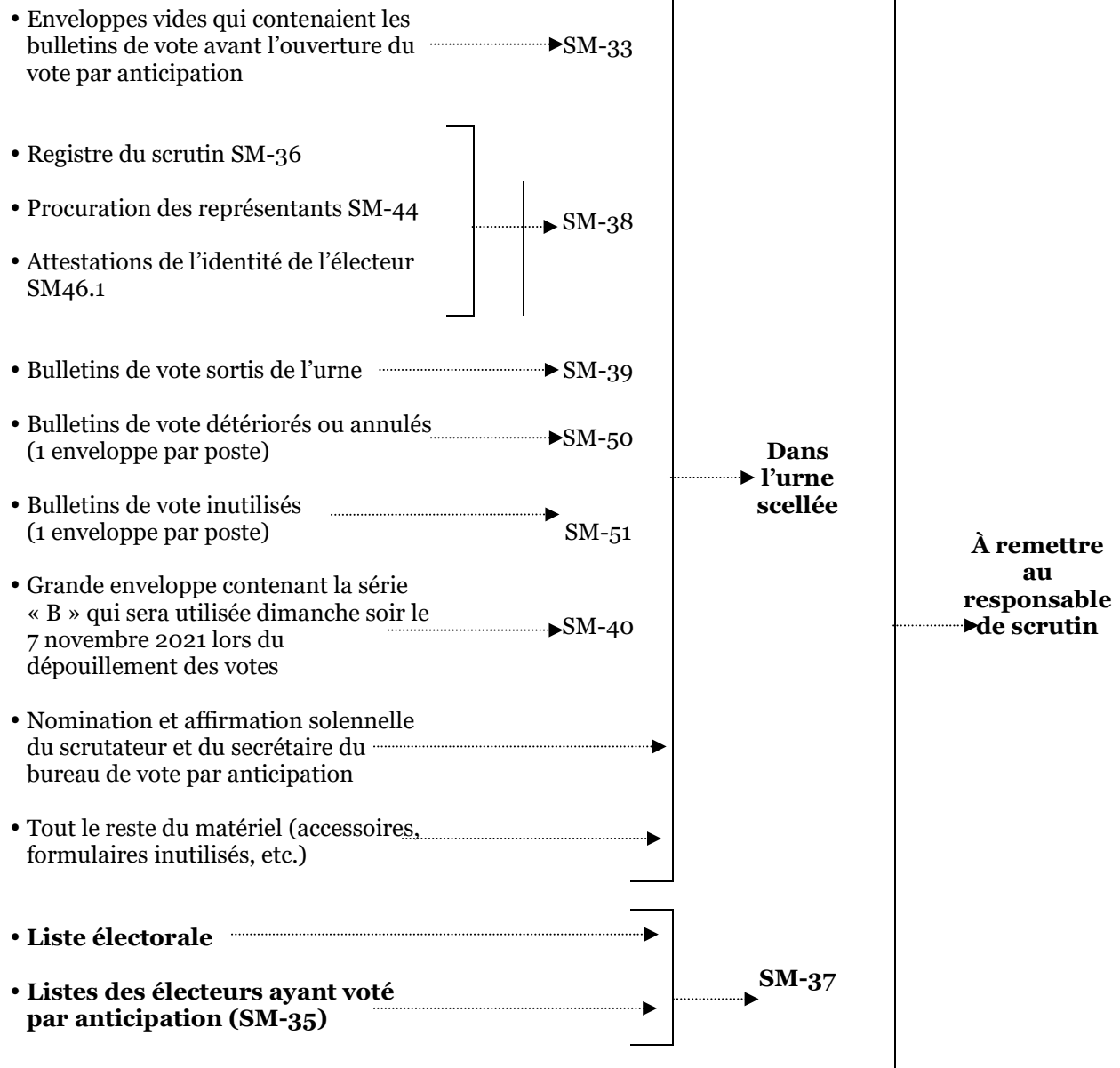
29.7 SCHÉMA DE MISE SOUS ENVELOPPE

Samedi et dimanche soir les 30 et 31 octobre 2021, la mise sous enveloppe des formulaires et des documents ayant servi au vote par anticipation doit se faire de la manière indiquée au schéma suivant (p. 36 du présent guide) :

**SCHÉMA DE LA MISE SOUS ENVELOPPE,
SAMEDI ET DIMANCHE SOIRS LES 30 ET 31 OCTOBRE 2021,
DES FORMULAIRES ET DOCUMENTS
AYANT SERVI AU VOTE PAR ANTICIPATION**

Formulaires et documents

Enveloppes



PARTICULARITÉS DANS LA PRÉPARATION DU RELEVÉ DE DÉPOUILLEMENT SM-56 LE 7 NOVEMBRE 2021

Le secrétaire du bureau de vote par anticipation :

- inscrit pour chaque poste, sur un relevé de dépouillement SM-56, à l'endroit approprié, les informations suivantes :
 - le nombre de bulletins de vote reçus de la présidente d'élection, tel qu'il apparaît sur l'enveloppe SM-33;
 - le nombre de bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat;
 - le nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouillement;
 - le nombre de bulletins de vote annulés ou détériorés au cours de la votation des 30 et 31 octobre 2021, tel que reproduit à la page 17 – (total);
 - le nombre de bulletins de vote inutilisés, tel qu'il apparaît sur l'enveloppe SM-51 au 31 octobre 2021 et sur la page 17 - total.

Le total doit correspondre au nombre de bulletins de vote remis par la présidente d'élection, sinon il faut recommencer le calcul.

**SCHÉMA DE LA MISE SOUS ENVELOPPES,
DIMANCHE SOIR LE 7 NOVEMBRE 2021,
DES FORMULAIRES ET DOCUMENTS
AYANT SERVI AU
DÉPOUILLEMENT DU VOTE PAR ANTICIPATION**

Formulaires et documents

Enveloppes

